Publié le 03/10/2024

ID: 081-218102713-20240924-DL240924106-DE

DÉPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES



Parc Georges Spénale 81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE Tél : 05.63.40.22.00

Email: mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n° DL-240924-106

Objet:

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (Liste n°6330880012)

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Procurations : 7

Votants : 28 Pour : 28

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents: M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoit ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID et Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Isabelle MANTEAU.

Excusés: M. Laurent SAADI (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Nathalie MARCHAND (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Laurence BLANC), M. Stéphane FILLION (procuration à M. Julien LASSALLE), M. Maxime LACOSTE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Nadia OULD AMER)

Absent: M. Sébastien BROS

Secrétaire de séance : Mme Nadia OULD AMER.

A la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint au Maire, indique que la Commune, malgré les différentes procédures mises en œuvre par le comptable Public, n'a pu se faire payer le solde dû de prestations de cantines scolaires et d'animations périscolaires, réparti sur les exercices comptables de 2017 à 2023, représentant un montant total de 8 316,85 €.

Suite à la transmission par le Trésor Public de la liste n° 6330880012 et la demande d'admission en non-valeur de l'ensemble des titres concernés, la Commune souhaite donner une suite favorable à cette demande.

Liste n° 6330880012

Exercice	Nombre de pièces	Montant Total
2017 à 2023	134	8 316,85 €
TOTAL		8 316,85 €

Envoyé en préfecture le 03/10/2024 Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 de la Commune au com

ID: 081-218102713-20240924-DL240924106-DE

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57;
- Vu la délibération n° DL-240229-012 du 29 février 2024 approuvant le Budget primitif de la Commune 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-240627-056 BP Budget supplémentaire 2024 Commune ;
- Vu la liste n° 6561020312 qui lui a été remise :
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du mardi 10 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires :
- Considérant d'autre part qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement:

DÉCIDE

- D'approuver l'admission en non-valeur de titres irrecouvrables concernant la liste n° 6330880012 pour un montant total de 8 316,85 € (huit mille trois cent seize euros et quatre-vingt-cinq centimes).
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 8 316,85 €, ainsi que toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette décision.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus Pour extrait conforme

Le Maire.

Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance.

Nadia OULD AMER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.